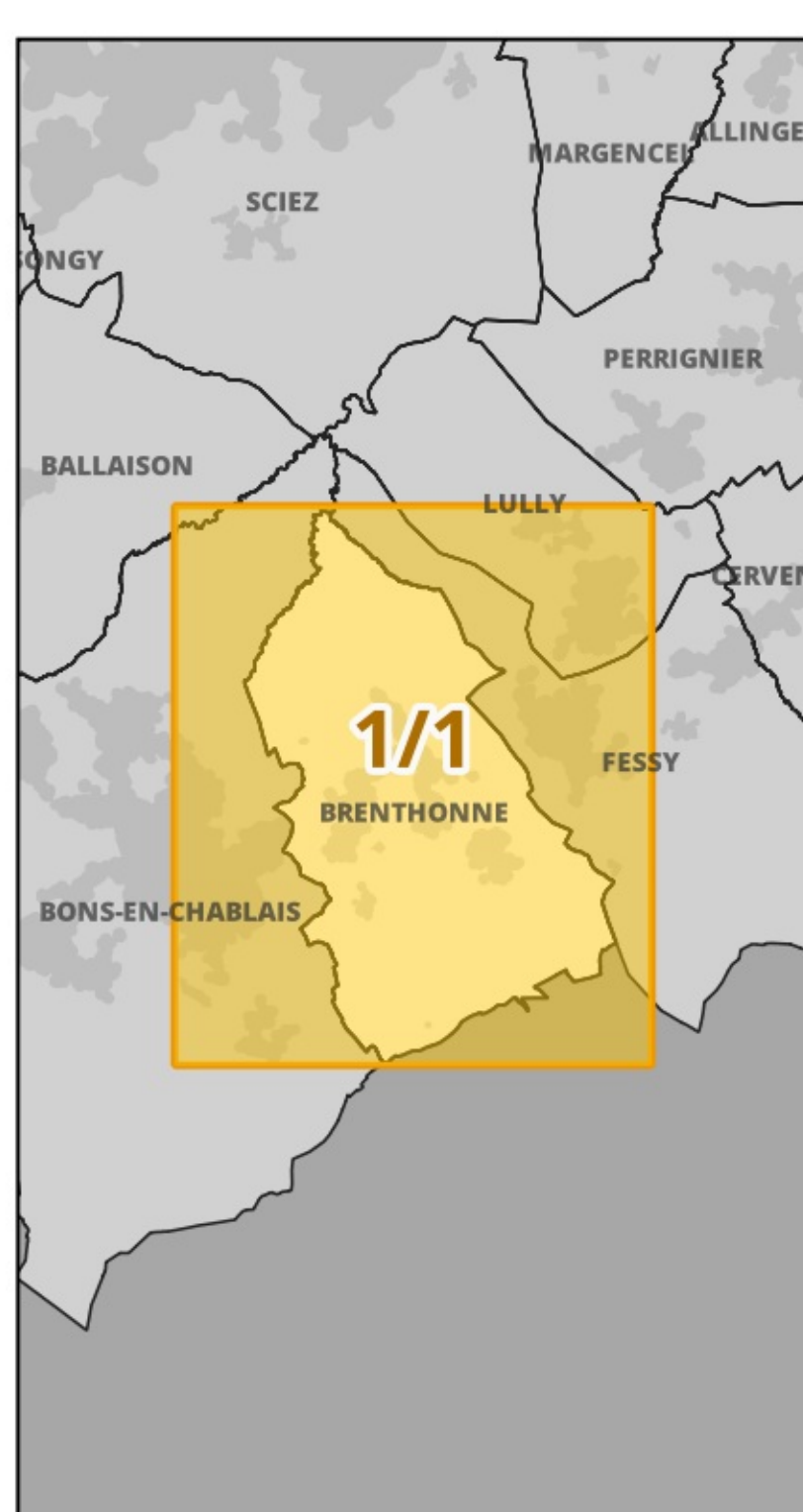
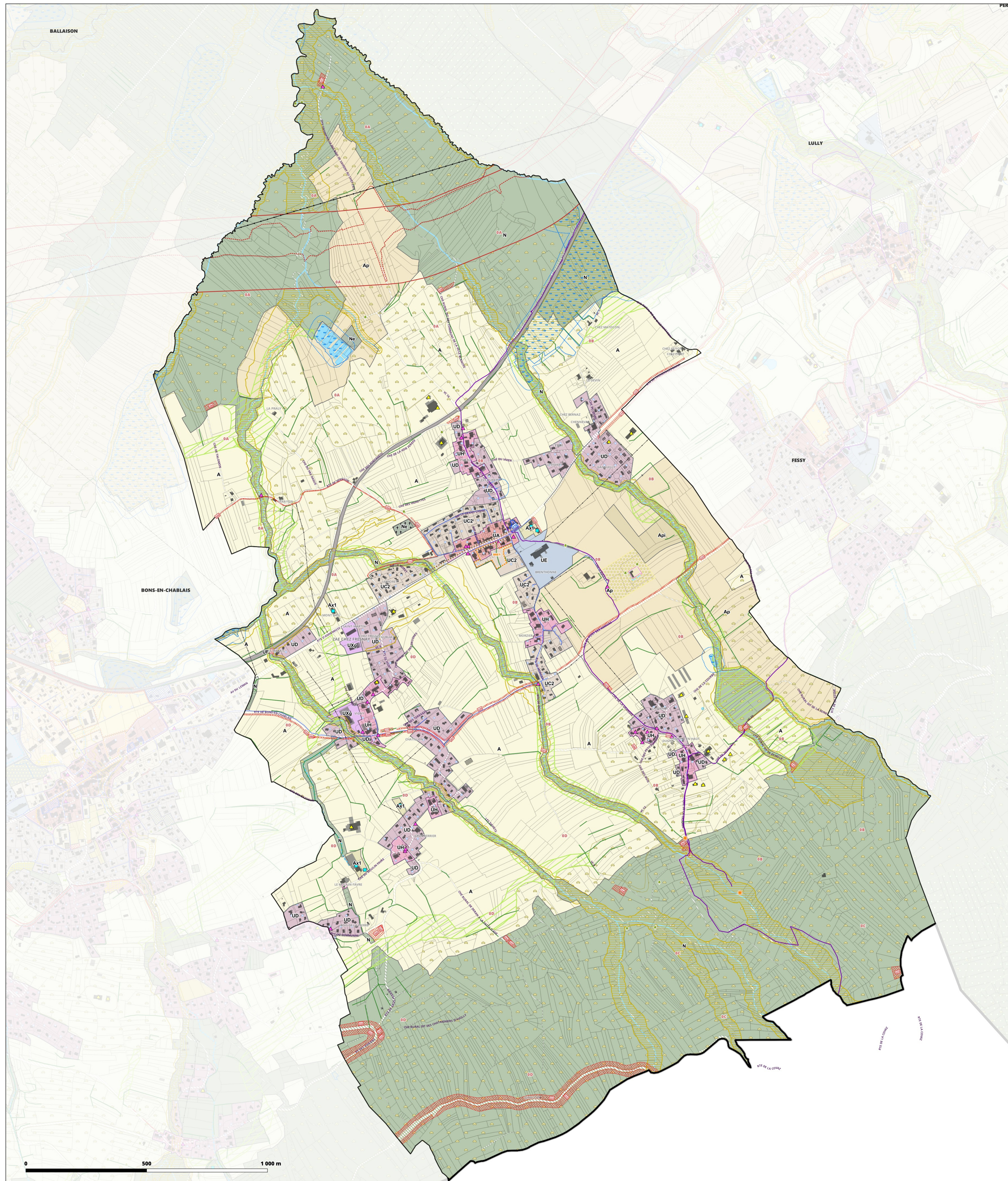




Cm : Communes / DEP : Département / TA : Thonon Agglomération		
TITRE LIBRE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ		N°BET SUR (M2)
200	Aire de retournement. Bois Bosses	1018
201	Aménagement piste cyclable et parking, largeur 5 m	2276
202	Reservoir d'eau, agrandissement. Le Marais Neuf	2377
203	Aire de retournement et stockage de bois. Les Epinetes	1433
204	Point d'apport Volantaire (Pw)	555
205	Cheminie publique et allée de 3 m de largeur - Route de Virson	3299
206	Point d'apport Volantaire (Pw)	160
207	Station de refoulement. Les Marais	38
208	Point d'apport Volantaire (Pw)	13
209	Point d'apport Volantaire (Pw)	134
210	Aire de retournement. Bois de la Roche. Les Challenges de Luchat	669
211	Aménagement d'un chemin piétonnier long des berges de l'Hermance entre la poste frontiere et le pont des Nants	129
212	Point d'apport Volantaire (Pw)	295
213	Point d'apport Volantaire (Pw) au giron de "La Mouette"	1179
214	Aire de retournement. Bois de Scagney	777
215	Aire de retournement et stockage de bois. Entre Deux Nants	
216	Aménagement de la RD20 (Bouls du Lac) entre Verrière et Doussarie pour la création d'une piste cyclable	96
217	Logement social	963
218	Aménagement airt de bus	531
219	Reservoir d'eau. Pré Giffon	946
220	Emplacement de bus	1321
221	Suppression airt de bus, création point apport volontaire + piste cyclable	295
222	Cheminement piétonnier et cyclable	2282
223	RD 20, protection et préservation du domaine public départemental, 20m de part et d'autre de la RD	58839
224	Aménagement et stockage de bois, Mont Vuagnier	1813
225	Aire de retournement. Les Tattes Oux	1496
226	Cheminement piétonnier et cyclable	11683
227	Aménagement et stockage de bois, Mont Vuagnier	1507
228	Station de pompage à Archues	616
229	Aire de retournement. Les Fourchettes	792
230	Piste cyclable 5 m de largeur	652
231	Aménagement d'un parking et des abords du cimetière	152
232	Aménagement routier	65



ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA- Centralité historique
 - UA- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
 - UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
 - UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
 - UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine
 - UA- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines
 - UB1- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines
 - UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
 - UC2- Centralité des communes villageuses et centralités périphériques des communes
 - UCP- Centralité des communes villageuses avec enjeux paysagers
 - UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
 - UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
 - UE- Équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UE1- Équipements publics et/ou d'intérêt collectif à vocation d'équipement
 - UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
 - UH- Hameaux historiques
 - UJ- Zone des parcs urbains
 - UH- Habitat porteur de Ripaille
 - USt- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
 - USt- Zone de tourisme du cœur de ville
 - USt- Zone de tourisme
 - UY (a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
 - UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUf- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AU(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUI nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Ah1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Ah2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Apl- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existant

Zones naturelle

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc (1.2.3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Ns- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Ngs- STCAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ngs- STCAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj- N°*- Zone naturelle de jardins et parcs
- Nz- Zone naturelle littorale
- Nzj- Zone naturelle de jardi en zone littorale
- Nst- STCAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nst*- STCAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nst*- STCAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

- Espaces boisés classés**
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 -  Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CL

-  Corridors écologiques
-  Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
-  Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
-  Jardins, parcs
-  Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
-  Réservoirs humides
-  Zones humides
-  Espaces de bon fonctionnement des zones humides
-  Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CLU

Haie

- Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
-  Arbre remarquable
 -  Patrimoine bâti
 -  Petit patrimoine
 -  Points de vue
- Emplacements réservés**
-  Emplacements réservés aux voies publiques
 -  Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
 -  Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
-  Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier

Autres prescriptions

- Parcellles
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
 - Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U ou AU au titre de l'article L151-15 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRUC
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Changement de destination - activités
 - Changement de destination - patrimoine

Bâtimens cadastrés

 - Bâtimens en zone U
 - Construction Nigère

Bâtimens non cadastrés

 - Représentés à titre indicatif (EPDCE, 2023)
 - Représentés à titre indicatif (Ninot IC, 2025)

- ### INFORMATIONS
-  Bande littorale des 100 mètres
 -  Espace proche rivage
 - Cimetière
 -  Cours d'eau hors EBF
 -  Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
 -  Lignes haute et très haute tension (HTB)
 - Réseau gaz à titre indicatif
 -  Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

-  Limites de Thonon Agglomération
 Limites communales
 Surfaces en eau et cours d'eau
 Domaine public et routes
 AE Section cadastrale
 Parcelles
- Bâtiments cadastrés**
-  Bâtiment en dur
 Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)

